

JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LE MARDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 200 FRANCS

NUMERO SPECIAL



SOMMAIRE

ETAT

Arrêtés et décisions du Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République

Textes Généraux

Arrêté n° 1078 du 9 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 1552 du 24 août 1998 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de la Nouvelle-Calédonie (p. 3094).

Publications légales (p. 3095).

ETAT



ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 1078 du 9 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 1552 du 24 août 1998 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de la Nouvelle-Calédonie

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 77-774 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 ;

Vu l'arrêté n° 1552 du 24 août 1998 modifié fixant la liste des bureaux de vote dans les communes du Territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 562 du 1^{er} avril 1999 modifiant l'arrêté n° 1552 du 24 août 1998 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes du Territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 778 du 4 mai 1999 modifiant l'arrêté n° 1552 du 24 août 1998 susvisé ;

Vu l'arrêté n° 1028 du 2 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 1552 du 24 août 1998 susvisé ;

Vu la lettre de M. le Maire de la commune de Lifou n° 2284/412 du 8 juin 1999 ;

Vu la lettre de M. le Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté du 9 juin 1999 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle Calédonie,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des bureaux de vote figurant à l'article 1 de l'arrêté n° 1552 du 24 août 1998 susvisé est modifiée comme suit :

Commune de Lifou

Au lieu de :

n° 1 - Mairie de Wé

Tribus de Hnadro, Qanono, Hnassé

Lire :

n° 1 - Faré de la Province des Iles Loyauté - Wé

Tribus de Hnadro, Qanono, Hnassé

Art. 2. - Le Secrétaire Général du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le Commissaire Délégué de la République pour la Province des Iles Loyauté et le Maire de la commune de Lifou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Délégué du Gouvernement,
Haut-Commissaire de la République en mission
et par délégation :

Le Secrétaire Général du Haut-Commissariat,
Bernard BOULOC

PUBLICATIONS LEGALES

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953 et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 4 décembre 1998, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA D 537969, il résulte que :

Il a été constitué la SOCIETE CIVILE PARTICULIERE "CARCOPINO MFP", au capital de 100.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 75 avenue du Maréchal Foch, ayant pour objet social l'acquisition, location, gestion et vente de locaux professionnels, commerciaux ou d'habitations. La prise d'intérêts et de participation dans toutes sociétés immobilières.

Durée de la société : 50 ans.

Montant des apports en numéraire : 100.000 F CFP.

Administration de la société :

PELLETIER Marie-France épouse PASCUAL, de nationalité française, née le 5 février 1972 à NOUMEA y demeurant, 129 avenue Koenig, 6^e km.

Nouméa, le 22 décembre 1998

Le Greffier du Registre du Commerce

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953 et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 22 décembre 1998, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA D 539379, il résulte que :

Il a été constitué la COOPERATIVE AGRICOLE "LES GRAINS DU SUD", au capital de 6.800.000 F CFP, dont le siège social est à BOULOUPARIS, lotissement industriel (BP 28), ayant pour objet social la collecte, nettoyage, stockage, conservation, transformation, écoulement, vente du grain brut ou travaillé provenant de la production des coopérateurs. Tous céréales et oléagineux.

Durée de la société : 50 ans.

Montant des apports en numéraire : 6.800.000 F CFP.

Administration de la société :

SIRET Jean Claude Etienne, de nationalité française, né le 22 mars 1947 à LA FOA, demeurant à BOULOUPARIS (BP 28), PRESIDENT du conseil et ADMINISTRATEUR.

SOURY LAVERGNE Didier Marie, de nationalité française, né le 28 janvier 1951 à NOUMEA, demeurant à LA FOA, lot 29, Bas Sarraméa (BP 183), ADMINISTRATEUR.

SIRET Jérôme Glenn Jean-Claude, de nationalité française, né le 19 janvier 1976 à NOUMEA, demeurant à BOULOUPARIS (BP 28), ADMINISTRATEUR.

FONTENELLE Sylvain Daniel Alain, de nationalité française, né le 19 mai 1967 à MAUBEUGE (Nord - France), demeurant à DUMBEA, lot 20 lotissement Val Fleuri (BP 7637 Ducos - 98801 Nouméa Cedex), ADMINISTRATEUR.

Nouméa, le 22 décembre 1998

Le Greffier du Registre du Commerce

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'IMMATRICULATION

(Décret du 16 mars 1953, arrêtés du 6 juillet 1953 et du 20 décembre 1983)

D'une déclaration déposée le 22 décembre 1998, aux fins d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effectuée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, sous le numéro RCS NOUMEA B 539452, il résulte que :

Il a été constitué la SARL "SOCIETE ENTREPRISE-REPRESENTATION-DISTRIBUTION", au capital de 12.000.000 F CFP, dont le siège social est à NOUMEA, 20 rue Papin, dock E.R.D., Ducos, ayant pour objet social la distribution, import, export de tous produits.

Durée de la société : 99 ans.

Montant des apports en numéraire : 5.000.000 F CFP.

Administration de la société :

ROSSILLE Patrice, de nationalité française, né le 27 janvier 1964 à BOURAIL, demeurant à PAITA, lot 299 Cambakan, Mont Mou, GERANT.

Nouméa, le 22 décembre 1998

Le Greffier du Registre du Commerce

Pour le Président du Gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
Armand LEDER
Chef d'Administration

CODE TERRITORIAL DES IMPOTS

**Code
Annexes
Convention fiscale franco-calédonienne
Statuts du Territoire**

Edition AVRIL 1998

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



DIRECTION TERRITORIALE DES SERVICES FISCAUX

AVIS

"Une nouvelle édition du Code Territorial des Impôts avril 1998 conçue par la Direction Territoriale des Services Fiscaux est disponible à l'imprimerie Administrative, Immeuble Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer, Nouméa.

L'exemplaire est vendu 6.560 F CFP."

TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE ORDINAIRE			
	3 mois	6 mois	1 an
Nouvelle-Calédonie	4.000 F CFP	6.800 F CFP	12.800 F CFP
VOIE AERIENNE			
	3 mois	6 mois	1 an
Métropole Outre-Mer Etranger	11.000 F CFP	14.200 F CFP	20.400 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au *Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative*.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

PAYEUR DU TERRITOIRE

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.00